



## **Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

Président : Mme Annie FELLER Doyenne du Conseil Municipal de  
LA ROCHE-SUR-FORON  
Secrétaire de séance : M. Théo LOMBZARD  
Rapporteur : Mme Annie FELLER

**Conseillers en exercice** : trente-trois.

**Présents** : Benoît CHAMBOURDON, Saïda HADDOUR, Nicolas ORSIER, Claire-Zoé BALAS, Théo LOMBARD, Marie GIACHERIO, Marc PATUREL, Valérie PASCOLI, Jérémie TEYSSIER, Laura GIACHERIO, Annie FELLER, Yves GIRAUDEAU, Christine DEMAY RIOU, Laurent TUDES, René NENNA, Aurélie RENOU, Gwendal ROUSIC, Isaac VALLEJO, Claudia MC KENNY-ENGSTROEM, Quentin MORVAN, Romain BERTHOUBE, Charlène GRILLET, Clémence NICOLAUD Pauline GUILLEMAILLE, Virginie DANG VAN SUNG, Elodie BRONDEX, Emilie BROTONS, Youri DERVIN, Suzy FAVRE ROCHEX, Nadège CHATEL, Virginie VAILLIER, Laurence POTIER GABRION

**Excusés avec pouvoir** : V. CARRY (Pouvoir à E. BROTONS)

**Conseillers votants** : trente-trois.

## **Objet : Election du Maire**

Conformément à l'article L. 2122-8 alinéa 1<sup>er</sup> du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), « *La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.* »

Madame la Présidente rappelle que selon l'article L. 2122-4 alinéa 1<sup>er</sup> du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) « *Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.* »

Par ailleurs l'article L. 2122-7 du CGCT dispose que « *Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.* »

*Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.* »

Après un appel de candidatures, se porte candidat Monsieur Benoît CHAMBOURDON.

Mme Charlène GRILLET et M. Youri DERVIN sont nommés assesseurs. Mme Virginie VAILLER et M. Valérie PASCOLI sont nommés scrutateurs. Ils procèdent au dépouillement des bulletins.

Il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote fermé sous enveloppe dans l'urne qui lui est présentée.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins dans l'urne: 33
- bulletins blancs ou nuis : 9
- suffrages exprimés : 24
- majorité absolue : 17

Monsieur Benoît CHAMBOURDON a obtenu 24 voix.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour est proclamé Maire.

Accusé de réception en préfecture  
074-217402247-20260328-DCM2026-0328-02-DE  
Date de télétransmission : 30/03/2026  
Date de réception préfecture : 30/03/2026

Conformément à l'article L. 2121-1 du CGCT le tableau du conseil municipal est complété en conséquence.

Le Maire de La Roche-sur-Foron  
certifie que la publication prévue  
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1  
du Code Général des Collectivités Territoriales  
a été effectuée le 30 mars 2026  
Benoît CHAMBOURDON

Ainsi fait et délibéré,  
La Roche-sur-Foron, le 28 mars 2026

Le Secrétaire de séance,  
Théo LOMBARD

Le Maire,  
Benoît CHAMBOURDON

